# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**ARRETE N° 26-AT-17149**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-10

**CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **SARI COUVERTURE (SARI COUVERTURE - BEL DOUTEAU)** demeurant **25 rue Martin Lejeas 21110 AISERAY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE FELIX TRUTAT le 20/11/2026**

**ARRÊTONS**

**Article 1**
**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**3 RUE FELIX TRUTAT (Dijon)**, **le 20/11/2026**, le stationnement des véhicules est interdit **au droit du numéro 3 sur 2 places**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : ***arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr***. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

**Article 2**
Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

**Article 3**
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

**Article 4**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARI COUVERTURE (SARI COUVERTURE - BEL DOUTEAU).

**Article 5**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- SARI COUVERTURE (SARI COUVERTURE - BEL DOUTEAU)

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**
**Le 05 novembre 2026**
**LA MAIRE,**
**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public**




**Dominique MARTIN-GENDRE**